



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

Pôle environnement et procédures publiques

Arrêté préfectoral n° 65-2023-04-28-0000 1

portant ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol et de ses annexes, au lieu-dit « Peyrehitte 3 », sur le territoire de la commune de Lannemezan

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.422-1, L.422-2, R 421-1, R 422-2, R 423-20, R 423-32 et R 423-57 sur la procédure de permis de construire faisant l'objet d'une enquête publique ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 et suivants et R 122-1 et suivants relatifs aux projets soumis à l'évaluation environnementale, ainsi que ses articles L 123-1 et suivants et R.123-1 et suivants portant sur le champ d'application, la procédure et le déroulement de l'enquête publique ;

Vu le décret n°2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables aux projets de centrales solaires au sol ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant notamment les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jean SALOMON en qualité de préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 2 septembre 2022 portant nomination de Mme Nathalie GUILLOT-JUIN en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2022-06-23-00003 du 2 septembre 2022 portant délégation de signature à Mme Nathalie GUILLOT-JUIN secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Considérant la demande de permis de construire, n° PC 065 258 22 00024, déposée le 4 novembre 2022 à la mairie de Lannemezan, par la SAS « Lannemezan Energie Solaire », et relative à la construction d'une centrale photovoltaïque au sol et de ses annexes, sur les parcelles cadastrées G 1329 et G 1330, sises au 140 rue Hippocrate, au lieu-dit « Peyrehitte 3 », sur le territoire de la commune de Lannemezan ;

Considérant les pièces du dossier présentées pour la demande de permis de construire ;

Considérant l'ensemble des avis obligatoires recueillis et joints au dossier d'enquête publique, notamment l'avis de la MRAE et le mémoire en réponse à cet avis ;

Considérant la décision n° E23000032/64 du 19 avril 2023 de Mme la présidente du tribunal administratif de Pau, désignant Mme Marie THUILLIER, en qualité de commissaire enquêtrice, et M. José BELTRAN, en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Sur proposition de Mme la secrétaire générale des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet et durée de l'enquête

Durant 33 jours consécutifs, du jeudi 25 mai 2023 (8 h 30) au lundi 26 juin 2023 (17 h 30) inclus, il sera procédé à une enquête publique relative à la demande de permis de construire, n° PC 065 258 22 00024, déposée par la SAS «Lannemezan Energie Solaire» en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol et de ses annexes, sur les parcelles cadastrées G 1329 et G 1330, sises au 140 rue Hippocrate, au lieu-dit « Peyrehitte 3 » sur le territoire de la commune de Lannemezan.

Article 2 : Information sur le dossier

Toute information sur ce projet pourra être sollicitée auprès de la SAS « Lannemezan Energie Solaire », sise au 680 rue Peyrehitte 65300 Lannemezan, représentée par M. Lionel FOULQUIER - tél : 07.66.52.25.16 - courriel : lionel.foulquier@energiesdesterritoires.com

Article 3 : Sièges de l'enquête

La mairie de Lannemezan (65300) est désignée comme siège de l'enquête publique.

Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur

Mme Marie THUILLIER, consultante développement économique, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice, et M. José BELTRAN, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 5 : Publicité de l'enquête

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'ouverture d'enquête sera affiché en mairie de Lannemezan, sur les panneaux habituels destinés à l'information du public et visibles des voies publiques. Il pourra être porté à sa connaissance par tous autres procédés en usage dans la commune (site internet, bulletin municipal, application « PanneauPocket », etc) ;

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, la SAS « Lannemezan Energie Solaire » procédera à l'affichage du même avis sur le site prévu pour la réalisation des travaux et des ouvrages, de façon à ce qu'il soit visible des voies publiques. Les affiches présentes sur les lieux devront être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé.

Les formalités d'affichage, qui devront être effectuées **avant le 11 mai 2023**, seront certifiées par le maire de Lannemezan et le demandeur, dès la fin de l'enquête.

Cet avis sera par ailleurs publié en caractères apparents par les soins du préfet des Hautes-Pyrénées, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département des Hautes-Pyrénées.

Cet avis d'enquête sera également publié sur le site internet des services de l'État dans les Hautes-Pyrénées à l'adresse :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours-r1337.html>

Article 6 : Dossier d'enquête unique

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête comprenant notamment la demande de permis de construire, l'étude d'impact, l'avis de la-MRAE, le mémoire en réponse du porteur de projet, sera mis, gratuitement, à la disposition du public :

- **en version papier**, en mairie de Lannemezan, aux jours et heures d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;

- **en version dématérialisée** :

* sur un poste informatique en libre accès à l'Espace Public Informatique (EPI), espace Paul Bert, 55 rue Thiers à Lannemezan, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 ;

* sur le site internet des services de l'État à l'adresse :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours-r1337.html>

Article 7 : Observations du public

Les observations et propositions relatives au projet pourront, durant la durée de l'enquête précisée à l'article 1, être :

- consignées par écrit sur le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice et ouvert à cet effet, en mairie de Lannemezan ;

- envoyées par courrier à l'attention de Mme Marie THUILLIER commissaire enquêtrice, à la mairie de Lannemezan (1 place de la République – 65300 LANNEMEZAN) ;

- transmises par courriel à l'adresse : pref-photovoltaique-peyrehitte3@hautes-pyrenees.gouv.fr

Les pièces éventuellement jointes aux messages ne pourront pas excéder 5 Mo.

Les courriers et documents déposés en mairie seront annexés au registre d'enquête dès réception. Les observations émises par courriel seront annexées au registre d'enquête de la mairie et consultables sur le site internet des services de l'État à l'adresse précitée.

Toutes observations, tous courriers ou courriels réceptionnés après la clôture de l'enquête, soit 17h30, le lundi 26 juin 2023, ne pourront pas être pris en considération par la commissaire enquêtrice.

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales lors des permanences tenues en mairie de Lannemezan aux dates suivantes :

- jeudi 25 mai 2023 de 9 h 30 à 12 h 00,

- vendredi 16 juin 2023, de 15 h 00 à 17 h 30,

- lundi 26 juin 2023, de 15 h 00 à 17 h 30.

Article 8 : Clôture de l'enquête - Rapport et conclusions de la commissaire enquêtrice

À l'expiration du délai d'enquête, soit le 26 juin 2023, le registre et documents annexés ainsi que le dossier d'enquête seront remis sans délai, par le maire de Lannemezan à la commissaire enquêtrice qui procédera à la clôture du registre.

Après réception du registre et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire un mémoire en réponse, dans un délai de quinze jours.

La commissaire enquêtrice transmettra à la préfecture des Hautes-Pyrénées l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec 4 exemplaires papier de son rapport et de ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet, **ceci dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête**. Une version dématérialisée du rapport et des conclusions sera également remise en préfecture.

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera tenue à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête publique, à la préfecture des Hautes-Pyrénées (pôle environnement) ainsi qu'en mairie de Lannemezan et consultable sur le site internet des services de l'État, à l'adresse : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/historique-des-enquetes-cloturees-r126.html>

Article 9 : Communication des pièces du dossier

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication auprès de la préfecture (pôle environnement et procédures publiques - place Charles de Gaulle – CS 61350 - 65013 Tarbes cedex 9) :

- du dossier dès la publication de l'avis d'enquête et pendant toute la durée de celle-ci,
- des observations émises durant la consultation,
- du rapport et des conclusions rendus par la commissaire enquêtrice, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 10 : Décision susceptible d'être adoptée à l'issue de l'enquête

M. le préfet des Hautes-Pyrénées coordonne l'organisation de l'enquête publique et en centralise les résultats. Au terme de la procédure, le préfet des Hautes-Pyrénées statuera sur le permis de construire, assorti ou non de prescriptions, ou sur une décision de refus motivée.

Article 11 : Exécution du présent arrêté

Mme la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, Mme la commissaire enquêtrice, M. le maire de Lannemezan, M. le président de la SAS Lannemezan Energie Solaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information à M. le directeur départemental des territoires, et à M. José BELTRAN, commissaire enquêteur suppléant.

Fait à Tarbes, le 28 avril 2023

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,



Nathalie GUILLOT-JUIN